



AIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°01-2023-046

PUBLIÉ LE 9 MARS 2023

Sommaire

01_DDT_Direction départementale des territoires de l'Ain /

01-2023-03-06-00003 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL autorisant le nettoyage de l'exutoire d'un drain traversant une digue au sein de la réserve naturelle du Haut-Rhône français - mars 2023 (3 pages)

Page 3

01-2023-03-07-00001 - Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage de l'Ain - Barème départemental d'indemnisation des opérations de remise en état de prairies et de ressemis réalisées entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2023 (1 page)

Page 7

01_DDT_Direction départementale des
territoires de l'Ain

01-2023-03-06-00003

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL autorisant le nettoyage
de l'exutoire d'un drain traversant une digue au
sein de la réserve naturelle du Haut-Rhône
français - mars 2023



**PRÉFÈTE
DE L'AIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

autorisant le nettoyage de l'exutoire d'un drain traversant une digue au sein de la réserve naturelle du Haut-Rhône français

LA PRÉFÈTE DU DÉPARTEMENT DE L'AIN
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.332-1 à L.332-10 et ses articles R.332-1 et R.332-29 ;
VU le décret n° 2013-1123 du 4 décembre 2013 portant création de la réserve naturelle nationale du Haut-Rhône français ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
VU la demande de la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) en date du 20 février 2023, pour effectuer un nettoyage de l'exutoire d'un drain traversant une digue au sein de la réserve naturelle du Haut-Rhône français ;
VU l'avis du conservateur de la réserve naturelle nationale du Haut-Rhône français en date du 20 février 2023 ;
VU l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2022 portant délégation de signature au directeur départemental des territoires de l'Ain ;
VU l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2022 du directeur départemental des territoires de l'Ain portant subdélégation de signature en matière de compétences générales ;
CONSIDÉRANT que ces opérations ne sont pas de nature à remettre en cause l'état de conservation des populations d'espèces faunistiques et floristiques présentes sur le périmètre concerné ;
SUR proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

Article 1 : Bénéficiaire de l'autorisation, objet et durée de l'autorisation

La Compagnie Nationale du Rhône (CNR) est autorisée à effectuer le nettoyage de l'exutoire d'un drain traversant une digue au sein de la réserve naturelle du Haut-Rhône français, conformément à la demande susvisée.

L'opération est réalisée sur la commune de Briord, comme localisé en annexe I.

L'opération est réalisée sur une demi-journée à l'aide d'une pelle à chenille 22t. Les matériaux curés sont régalez autour du drain.

Cette autorisation est valable jusqu'au 31 mars 2023.

Article 2 : Conditions

Cette autorisation est accordée sous les conditions suivantes :

- respecter la réglementation de la réserve ;
- informer le conservateur de la réserve naturelle au moins 3 jours à l'avance de la date des opérations ;

- transmettre un bilan de réalisation des opérations au conservateur de la réserve et à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

Article 3 : Respect des autres réglementations

La présente autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers et sous réserve du respect des autres législations et réglementations en vigueur.

Article 4 : Sanctions

Le non-respect de la présente autorisation, et notamment des prescriptions fixées à l'article 2 ci-dessus, est passible des sanctions prévues pour les infractions pénales définies et réprimées par les articles R.332-69 à R.332-81 du code de l'environnement.

Article 5 : Publication

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Ain.

Article 6 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa publication :

- par la voie d'un recours gracieux auprès de son auteur ou bien d'un recours hiérarchique auprès de la préfète de l'Ain ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon.
- par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, y compris par voie électronique via le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Exécution

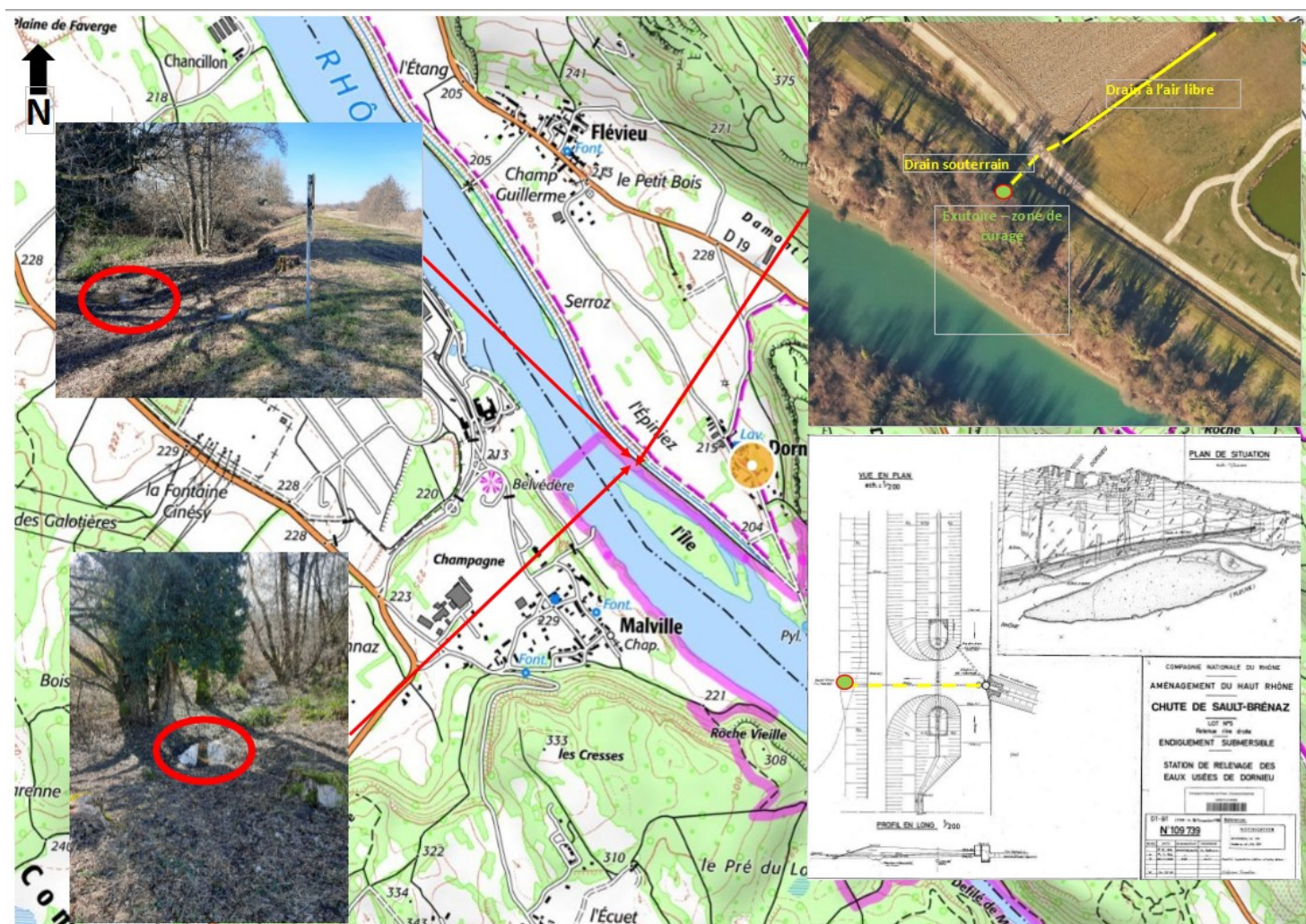
Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, le secrétaire général de la préfecture de l'Ain, le directeur départemental des territoires de l'Ain et le maire de la commune de Briord sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Bourg-en-Bresse, le 6 mars 2023

La préfète,
Par délégation de la préfète,
Par subdélégation du directeur,
Le chef de service

Signé : Jean ROYER

Annexe I : localisation de l'opération



Adresse postale : 69453 LYON CEDEX 06
 Standard : 04 26 28 60 00
www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

01_DDT_Direction départementale des
territoires de l'Ain

01-2023-03-07-00001

Commission Départementale de la Chasse et de
la Faune Sauvage de l'Ain - Barème
départemental d'indemnisation des opérations
de remise en état de
prairies et de ressemis réalisées entre le 1er
janvier 2023 et le 31 décembre 2023

Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage de l'Ain
Formation spécialisée
« indemnisation des dégâts de gibier aux cultures et aux récoltes agricoles »

Barème départemental d'indemnisation des opérations de remise en état de prairies et de ressemis réalisées entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2023

Barème 2023 – Remise en état des prairies et ressemis des principales cultures					
	Minimum (€/ha)	Maximum (€/ha)	Prix moyen (€/ha)	Barème département al 2023 (€/ha)	Rappel barème département al 2022 (€/ha)
Remise en état des prairies					
Herse (2 passages croisés)	93,47	103,31	98,39	100,85	88,96
Herse rotative ou alternative + semoir	141,38	156,26	148,82	152,54	131,32
Rouleau	38,85	42,93	40,89	41,91	36,98
Charrue	140,64	155,44	148,04	151,74	133,85
Traitement	52,63	58,17	55,4	56,79	50,09
Semences fourragères	145,57	160,89	153,23	157,06	157,68
Ressemis des principales cultures					
Herse rotative ou alternative + semoir	141,38	156,26	148,82	152,54	131,32
Semoir	71,37	78,89	75,13	77,01	67,93
Semoir à semis direct	81,67	90,27	85,97	88,12	77,73
Semence certifiée de céréales	121,73	134,55	128,14	131,35	118,54
Semence certifiée de maïs	196,17	216,81	206,49	211,65	194,66
Semence certifiée de pois	209,04	231,04	220,04	225,54	222,27
Semence certifiée de colza	100,98	111,6	106,29	108,95	107,38
Semences fourragères	145,57	160,89	153,23	157,06	157,68
Semence certifiée de tournesol	/	/	/	115,00	104,55
Semence certifiée de sorgho	/	/	/	150,00	137,03

Fait à Bourg en Bresse, le 7 mars 2023
Le chef de service,

Signé : Jean ROYER